

Questions écrites dans le cadre des questions diverses

CAPD Unique des Instituteurs et Professeurs des Ecoles du Département de l'Hérault Réunion du 25 janvier 2018

1. Actuellement, c'est au sein de l'école, sous la responsabilité de la directrice ou du directeur que se font les répartitions des classes. Ce ne sera plus le cas pour les CP et CE1 en REP+ à partir de la rentrée 2018.
Pouvez-vous nous indiquer les changements récents du Code de l'Éducation qui sont la base des nouvelles dispositions départementales?
2. Comment se fait-il que le dialogue social se soit à ce point là dégradé depuis la mandature de monsieur le DASEN, pour que, en plus de ne plus pouvoir contacter directement les services, les circulaires ne soient pas présentées à la CAPD avant leur publication?
3. N'ayant pas obtenu de réponse de vos services quant à la date que l'administration fixe pour rendre aux collègues la décision de refus ou d'acceptation de départ en disponibilité, nous souhaiterions porter cette question à la CAPD, afin que les collègues puissent prendre leurs dispositions.
4. Envisagez-vous une mesure de carte scolaire pour les collègues actuellement en CP en REP et qui ne souhaiteront pas conserver l'an prochain le CP désormais dédoublé?
5. Y aura-t-il incompatibilité entre une affectation sur un dispositif dédoublé et un temps partiel (hebdomadaire ou annualisé, sur autorisation ou de droit)? Ce point avait été abordé lors du groupe de travail, et il avait été admis qu'exclure les temps partiels était discriminatoire. Certains IEN semblent pourtant le dire aux collègues et cela apparaît dans la fiche de poste que les collègues ont reçue.
6. Les collègues qui n'auront pas été validés par la commission d'entretien sur les CP et CE1 dédoublés bénéficieront-ils d'une mesure de carte scolaire pour quitter l'école ou seront-ils contraints de prendre un CE2-CM1-CM2 dans leur propre école ?
7. Dans les écoles où l'on devra travailler à 2 en classe en CP-CE1 REP+, les collègues qui postulent à deux sur les supports dédoublés au sein d'une équipe déjà en place avec un projet pédagogique construit, mais qui n'auraient pas la possibilité d'être effectivement ensemble en classe suite au mouvement, pourront-ils réintégrer leur poste d'adjoint ou seront-ils contraints de travailler avec un(e) collègue venant d'une autre école, qu'ils ne connaissent donc pas ?
8. Au vu du nombre de postes ouverts au concours cette année, (160 de moins que l'an dernier), des contraintes émises par le CT ministériel du 20 décembre sur les locaux limités dans les écoles REP+, Quelles classes de CE1 en REP+ seront effectivement dédoublées à la rentrée 2018 dans l'Hérault?